

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Boulet

<https://www.cadre21.org/membres/cb65a152dbbc4e780283be8a>

Date d'obtention : 2023-11-28 20:45:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Les bonnes pratiques reliées à la confidentialité.
- Les étapes à suivre en cas d'actes malveillants.
- La collaboration des différents partenaires en fonction de leur cadre et mandat légaux.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Soutenir les intervenants (T.E.S) du secondaire dans l'utilisation de la trousse SEXTO.
- Uniformiser les pratiques d'intervention.
- Structurer les démarches d'évaluation d'un incident.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne jamais regarder les images ou vidéo à caractère sexuel se trouvant dans le cellulaire d'un élève.